

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE PROCURATIONS : 9
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille dix-huit, le 12 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – PUJO – BETTON – CELAN – REMIGI - LANGLOIS – CHIBRAC – DARNAUDERY – GUILY – DESCLAUX – DUTEIL – RIVET – PILLET – APPRIOU – MERCIER – CERVERA – COUBIAC – OUDOT.

ABSENTS : Mmes et Mrs LAFON – MERLE – COMMARIEU – REY-GOREZ – BAQUE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs RECORIS – FERRARO – BOUSSEAU – STEFFE – MOUSTIE – SARRAZIN – SABOURIN – VILLACAMPA – ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DESCLAUX

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur DESCLAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018 - DELIBERATION N° 8720

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

Au terme d'une délibération du 15/03/2017, vous vous êtes prononcés favorablement sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce document a fait l'objet de deux recours contentieux dans les mois qui ont suivi.

Par une décision du 22 mars 2018, le Tribunal Administratif de Bordeaux a débouté les requérants sur la majorité de leurs demandes et a simplement retenu trois articles de cohérence de règlement du PLU.

Il s'agit :

- des articles 10 dans les zones UA et UB
- des articles 12 dans les zones UA, UB, UC, UG, UL, 1AU, et 2AU
- des articles 13 dans les zones UA, UB, UC, UG, UL, 1AU,

S'agissant de corrections rédactionnelles minimales à apporter au document d'urbanisme de la commune, le Tribunal Administratif de Bordeaux, conformément à l'article L.600-9 du Code de l'urbanisme, a décidé de surseoir à statuer sur l'annulation partielle de la délibération d'approbation du PLU, pendant un délai de neuf mois, et a donné la possibilité à la commune de procéder aux ajustements nécessaires au moyen d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Le PLU actuel reste toujours applicable, en l'état, dans l'attente de sa correction.

Il nous importe donc de procéder, dans les plus brefs délais, à la mise en œuvre de cette procédure allégée qui ne nécessite pas d'enquête publique.

Par un arrêté du Maire n° 101/2018 du 29 mars 2018, visé en Préfecture de la Gironde le 3 avril 2018, une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée, au titre des articles L.153-7 et L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

L'exposé des motifs détaillé de cette procédure figure en annexe de la présente délibération dans le document intitulé « Complément au rapport de présentation - exposé des motifs ». Ce document comprend notamment un tableau récapitulatif présentant les articles à modifier du PLU avant modification et un projet de rédaction de ces mêmes articles afin de respecter les dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. De même, l'arrêté d'engagement de la procédure et un règlement du PLU comportant les articles corrigés dans les zonages suscités sont joints à la présente délibération.

Cette procédure de modification simplifiée sera transmise pour avis aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération, en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, a pour objectif de définir les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU.

Je vous propose donc :

- de mettre le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, les éventuels avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'exposé des motifs à la disposition du public en mairie, auprès

du service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 22 août au 21 septembre 2018.

- de porter à la connaissance du public, un avis précisant les modalités de mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie, publié dans le journal SUD OUEST et mis en ligne sur le site internet de la commune (mairie-cestas.fr) dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition;
- d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU et de le mettre à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie auprès du service urbanisme, pendant toute la durée de la mise à disposition. Ces observations seront enregistrées et conservées.
- de mettre en ligne sur le site internet de la mairie (mairie-cestas.fr) le dossier de modification simplifiée du PLU, au fur et à mesure de son élaboration.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU, auprès du service urbanisme de la mairie, dès publication de la présente délibération.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées consultées et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- approuve les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et des pièces afférentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

